



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le NEUF DÉCEMBRE à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation : 2 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – M. AURIACOMBE – Mme LABAT – Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BRIET (pouvoir M. DUBOURG) – Mme SAVOLDELLI (pouvoir Mme MABRU) – M. PRULIERE (pouvoir M. ROCHE) - Mme MOREIRA (pouvoir Mme PLANE) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de la séance du 28 Octobre 2022

Urbanisme

2. Biens vacants sans maître - Non intégration dans le domaine communal

Commande publique

3. Convention avec l'APA 63 dans le cadre de la fourrière municipale

Administration Générale

4. Rapport d'activité 2021/2022 de la SAEM des Remontées Mécaniques
5. Rapport d'activité 2021 du SMCTOM de la Haute-Dordogne

Ressources Humaines

6. Nouveau contrat assurances statutaires
7. Création d'emplois occasionnels pour le recensement de la population
8. Création d'emplois temporaires pour l'année 2022
9. Renouvellement de la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG

Finances

10. Cession des cartes magnétiques acquises dans le cadre de la mise en place du « Pass'Liberté » 2021 à la SAEM des Remontées Mécaniques
11. Travaux d'amélioration de la qualité énergétique de plusieurs bâtiments communaux – Demande de subvention auprès de la région AURA
12. Tarifs des secours sur pistes
13. Tarifs (Patinoire – Bowling- Bar du bowling – Luge d'été – Funiculaire – Campings)
14. Décision modificative n° 9 – Budget principal
15. Schéma directeur adduction eau potable et PGSSE – Demande de subvention auprès du Conseil départemental 63 et de l'Agence de l'Eau

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de rajouter les questions 9 et 15.

09122022/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2022.

09122022/2	BIENS VACANTS SANS MAÎTRE – NON INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL <i>Domaine : 9.1. – Autres domaines de compétence des communes</i>
-------------------	---

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1123-1 – 1°, L 1123-2 et L 1123-3

VU l'article 713 du Code civil

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées B 276, D 124, A 344, A 552, AD 125, B 101 et AC 661, situées sur le territoire communal, ayant une origine de propriété inconnue au service de publicité foncière (SPF), sont déclarés biens vacants et présumés sans maître, et reviennent de plein droit à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ de ne pas exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil en ce qui concerne les parcelles B 276, D 124, A 344, A 552, AD 125, B 101, AC 661

09122022/3	CONVENTION AVEC L'APA 63 DANS LE CADRE DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-------------------	--

Par délibération en date du 29/10/2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de fourrière avec le refuge animalier bortoïse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, confronté à des anomalies liées aux normes sanitaires, l'établissement s'est vu contraint de réduire le nombre de chiens recueillis et, de ce fait, a dû mettre fin au contrat qui le liait à la collectivité.

Dans ces conditions la commune s'est rapprochée de l'APA 63 qui lui propose la signature d'une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 moyennant une redevance fixée ainsi qu'il suit :

- 0,639 € / habitant en 2023
- 0,654 € / habitant en 2024
- 0,669 € / habitant en 2025

M. le Maire rappelle que la commune s'était tournée vers le refuge bortoïsi qui venait chercher les animaux contrairement à GERZAT. A ce propos, il indique qu'il vient d'apprendre qu'il existe une possibilité avec GERZAT en contractualisant par le biais de Clermont Métropole et moyennant un tarif situé aux alentours de 1 € /habitant. Si cette démarche n'est pas réalisable actuellement, il souhaite engager la commune dans ce dispositif dès que possible.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière avec l'APA 63 qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

09122022/4	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021/2022 DE LA SAEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
-------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat de DSP des remontées mécaniques, le délégataire doit produire le compte rendu annuel technique et financier afin de permettre à la commune d'assurer le contrôle du service.

La SAEM des Remontées Mécaniques vient de faire parvenir le rapport relatif à la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2021/2022 du délégataire du service public des remontées mécaniques.

09122022/5	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMCTOM de la Haute-Dordogne a produit son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire informe ses collègues, en avant-première, d'une augmentation de la redevance qui sera entériné lors de la prochaine AG du SMCTOM.

09122022/6

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT**

Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

M. le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge ;
- que la collectivité a mandaté, lors de l'assemblée du 6 mai 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✓ D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la CNRACL

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès : 0.26 %
- Accident et maladie imputable au service : 0.67 % sans franchise
- Longue maladie, maladie longue durée : 2.32% sans franchise
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.40 % sans franchise
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique : 0.40 % avec franchise de 15 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- ✓ de PRENDRE ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :
 - Taux X Masse salariale annuelle assurée avec un taux **0.09 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire
 - à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
 - à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

09122022/7	CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
-------------------	--

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de recruter des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise la création de 6 emplois occasionnels à temps non complet de 28 heures/semaine pour une période allant du 2 janvier au 20 février 2023 dont la rémunération sera basée sur le salaire d'un adjoint administratif de 2° classe (indice majoré 352)
- ✓ mandate M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour y parvenir.

M. le Maire indique que le recrutement est pour le moins compliqué.

Michèle MABRU confirme ces propos en indiquant qu'à ce jour, seules 2 personnes ont accepté dont une étudiante uniquement le WE. Elle demande à ses collègues de diffuser l'information et leur précise, à cet effet, que ce travail, rémunéré, consiste, dans un premier temps, à déposer les formulaires auprès de chaque foyer avant d'aller les récupérer dans le cas où la démarche n'est pas faite en ligne.

09122022/8	CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR L'ANNÉE 2023 <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
-------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face au surcroît de travail engendré par la saison thermale et estivale ainsi que la saison hivernale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ autorise la création de 25 postes maximum répartis ainsi qu'il suit :
 - 20 postes d'adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

✓ mandate M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires pour y parvenir.

M. le Maire revient sur le poste de DGS pour indiquer que les 5 premières candidatures n'ont pas abouti. Un 6^e candidat, actuellement en poste au CD 15, sera reçu en Mairie dans les prochains jours.

09122022/9	ADHÉSION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------	--

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

09122022/10	CESSION DES CARTES MAGNÉTIQUES A LA SAEM DES RM DANS LE CADRE DU « PASS LIBERTE » 2021 <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
-------------	--

Par délibération en date du 28 mai 2021, la commune avait approuvé la création du Pass Liberté mis en place sur le territoire et ouvrant droit à un tarif préférentiel sur les activités de la Mairie et de la SAEM des Remontées Mécaniques.

Le principe de ce pass n'ayant pas séduit les usagers des activités municipales concernées par ce dispositif (Funiculaire, luge d'été, patinoire, bowling), M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SAEM des Remontées Mécaniques, qui continue à les utiliser, les cartes magnétiques acquises pour l'occasion, pour un montant de 17438,60 € HT, soit 20926,32 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être faite.

09122022/11	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉNERGÉTIQUE DE PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AURA <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de menuiseries sur 3 sites communaux suivants :

- 4 appartements des « Abattoirs »
- Office de Tourisme
- Micro-crèches aux Léchades

L'objectif des travaux est de diminuer les coûts et les consommations énergétiques des différents locaux et d'offrir un meilleur confort pour les usagers et occupants.

Les travaux consistent à remplacer :

- 38 menuiseries bois simple vitrage des appartements situés dans le quartier des « Abattoirs », par des menuiseries PVC équipées de vitrage renforcés thermiquement avec du gaz argon,
- 17 menuiseries aluminium, par des menuiseries aluminium doubles équipées de vitrages renforcés thermiquement au gaz argon,
- 6 menuiseries bois, par des menuiseries PVC équipées de vitrages renforcés thermiquement au gaz argon.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 59 307,90 € HT.

Le Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes subventionne ce type d'opération au travers du dispositif « Bonus ruralité » à hauteur de 40%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Région AurA – Bonus ruralité – Taux 40%	23 723,16 €
Commune du Mont-Dore – Taux 60%	35 584,74 €
TOTAL	59 307,90 €

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 59 307,90 € HT,
- ✓ approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière du conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter la subvention au titre du bonus ruralité auprès du conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

09122022/12	TARIFS DES SECOURS SUR PISTES – SAISON 2022/2023 <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
--------------------	---

Conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu'il vient de recevoir les grilles tarifaires 2022/2023 parmi lesquels figurent les tarifs des secours sur pistes qui s'établissent ainsi qu'il suit :

ZONES	TARIFS
Front de neige	42,00
Zone rapprochée	175,00
Zone éloignée	309,00
Zone exceptionnelle	618,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ prend acte des grilles tarifaires 2022/2023 des remontées mécaniques et de l'espace ludique ;
- ✓ approuve les tarifs des secours sur pistes 2022/2023 qui restent inchangés par rapport à la saison précédente.

M. le Maire fait part des nouveautés de cet hiver, à savoir un cabinet médical sur place avec le Docteur VERGNOL ainsi qu'une compagnie d'ambulanciers qui disposera d'une ambulance en permanence.

09122022/13	TARIFS (Patinoire – Bowling – Bar du bowling – Luge – Funiculaire - Campings) <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
--------------------	--

Il est précisé que ces délibérations ont été refaites à la demande de la Trésorerie qui a souhaité une différenciation des tarifs.

▪ 13.1 – Tarifs patinoire

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la patinoire :

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	7,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	5,50 €
Entrée étudiant + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	4,50 €
Entrée adulte en situation de handicap, curiste + location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste + location patins	4,50 €

Location casque	2,00 €
Initiation patinage	14,90 €
Location de patins	3,10 €
Entrée visiteur	0,50 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	10,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentées qui entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie de la patinoire.

▪ 13.2 – Tarifs bowling

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs du bowling :

Partie	8,00 €
Partie groupe (+ 20) hors vacances scolaires hiver	7,00 €
Partie personne en situation de handicap, curiste et MD	7,00 €
Partie licencié F.F.S.Q.	3,50 €
Partie licencié F.F.S.Q. Mont-Dore	2,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération
- ✓ précise que les recettes correspondants seront encaissées sur la régie du bowling.

▪ 13.3 – Tarifs du bar du bowling

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs du bar du bowling :

	TARIFS
Avèze	4,00 €
Baby 2cl	3,00 €
Baileys	5,00 €
Bière Affligem 33 cl	4,00 €
Café	1,50 €
Calvados	5,00 €
Chocolat	3,00 €
Coca cola 33 cl	3,00 €
Cognac	5,00 €
Demi sirop	3,50 €

	TARIFS
Desperados	4,00 €
Durana	4,50 €
Get	4,00 €
Gin 1/2 dose	3,00 €
Gin entier	5,00 €
Grand café	3,00 €
Grog	3,50 €
Ice tea	3,00 €
Infusion	2,50 €
Jus de fruit	3,00 €
Kir / Rosé	3,00 €
Lait	2,00 €
Limonade	2,50 €
Malibu	5,00 €
Marc d'Auvergne, Rhum	5,00 €
Martini	4,00 €
Orangina	3,00 €
Pelforth	4,00 €
Perrier	3,00 €
Porto	4,00 €
Pichet 1,5 l Heineken	14,00 €
Pression 12 cl Heineken	2,00 €
Pression 25 cl Heineken / panaché	3,00 €
Pression 50 cl Heineken	5,00 €
Ricard	3,00 €
Schweppes	3,00 €
Sirop à l'eau	2,00 €
Sup. lait, sirop	0,50 €
Suze, muscat	4,00 €
Thé	2,50 €
Vichy	2,50 €
Vittel	2,50 €
Vodka 1/2 dose	3,00 €
Vodka entier	5,00 €
Whisky entier 4 cl	5,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs di viennent de lui être présentés
- ✓ précise qu'ils entreront en application à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.

- 13.4 – Tarifs de la piste de luge

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la piste de luge :

	TARIFS
Tickets blancs	4,00 €
Carnets 5 tickets	17,00 €
Carnets 10 tickets	30,00 €
Groupe (+ 20) - Personne en situation de handicap, curiste, enfants MD	2 €/personne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés ;
- ✓ précise qu'ils entreront en application à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération.

▪ 13.5 – Tarifs du Funiculaire

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs du Funiculaire :

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ 20)	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00
Aller enfant	6,50 €
Aller Groupe enfant	5,50 €
Aller enfant curiste, personne en situation de handicap, MD	5,50 €
Aller/retour adulte	10,00 €
Aller/retour Groupe adulte	8,50 €
Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	8,50 €
Aller/retour enfant	8,00 €
Aller/retour Groupe enfant	7,00 €
Aller/retour enfant curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00 €
Duo Adulte	23,00 €
Duo Enfant (5 à 15 ans)	17,00 €
Rando Adulte	17,00 €
Rando Enfant (5 à 15 ans)	13,00 €
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €

VTT Forfait journée	15,00 €
VTT Forfait 1/2 journée	10,00 €
Cartes postales	0,50 €
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire

▪ 13.6 – Tarifs du camping et l'aire de campings cars des Crouzets

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit les tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de campings cars pour la saison 2022/2023,

CAMPING (Ouverture du 17/12/2022 au 23/09/2023)

	17.12/25.03	26.03/08.07	09.07/26.08	27.08/23.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité	7,30 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A)	14,80 €	14,30 €	14,80 €	14,30 €
<i>25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +</i>				
Adulte /nuit	2,80 €	2,80 €	3,30 €	2,80 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Chien /nuit	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €			
JETON DOUCHE (réservé aux usagers du camping)	2,00 €			
GLACE : 1 bouteille glacée ou congélation de 2 accumulateurs	2,00 €			
Jeton lave-linge	5,00 €			
Jeton sèche-linge	5,00 €			
Flot bleu	2,00 €			
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €			

+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année)

<i>AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*</i>	<i>Taxe de séjour non comprise</i>
<i>Forfait 24 heures</i>	<i>12,90 €</i>
<i>Forfait 7 nuits</i>	<i>80,80 €</i>
<i>Forfait 21 nuits</i>	<i>227,40 €</i>

**+ taxe de séjour / véhicule*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Cruzets.

▪ 13.6 – Tarifs du camping de l'Esquiladou

M. le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit les tarifs du camping de l'Esquiladou pour la saison 2022/2023 :

Tarifs camping (Ouverture du 17/12/2022 au 05/11/2023)

	17.12/25.03*	26.03/08.07*	09.07/26.08	27.08/23.09	24.09/05.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,90 €	10,40 €	10,90 €	10,40 €	9,90 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	16,90 €	17,40 €	17,90 €	17,40 €	16,90 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de 15 nuits consécutives et +					
Adulte /nuit**	3,90 €	4,40 €	4,90 €	4,40 €	3,90 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Chien /nuit	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €				
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	10,00 €				
- par semaine	25,00 €				
Glace	2,00 €				
Jeton lave-linge	5,00 €				
Jeton sèche-linge	5,00 €				
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €				

**ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Cruzets*

*** + taxe de séjour / personne + de 18 ans*

S'agissant des tarifs des campings, il est à noter la création du tarif relatif à la recharge des véhicules électriques.

Tarifs mobil homes

(Ouverture du 26.03.2023 au 05.11.2023)

Dates d'ouverture *	26.03/03.06 24.09/05.11		04.06/08.07 27.08/23.09		09.07/26.08	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
1/2 personnes	65 €	350 €	75 €	415 €	85 €	500 €
3/4 personnes	75 €	415 €	85 €	500 €	95 €	550 €

* les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis

** + taxe de séjour / personne + de 18 ans

Location : été : 3 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 50,00 €/heure

Chien : 3 €/nuit

Réduction : - 25 % pour un séjour consécutif de 15 nuit et +

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés qui entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou.

09122022/14	Décision modificative N° 9 – Budget principal <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
--------------------	--

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

Dépenses		
Section de Fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	- 190 000,00 €
6411	Personnel titulaire	+ 160 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 30 000,00 €
Section d'investissement		
2313	Constructions	- 60 000,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	+ 30 000,00 €
1641	Emprunts en euros	+ 30 000,00 €

Section de fonctionnement		
Dépenses		
739223/014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	53 000,00 €
Recettes		
73111/73	Impôts directs locaux	53 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications qui viennent de lui être proposées.

09122022/15	SCHÉMA DIRECTEUR ADDUCTION EAU ET PGSSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 63 ET DE L'AGENCE DE L'EAU <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
--------------------	--

M. le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite réaliser un descriptif détaillé de son patrimoine AEP (Alimentation en Eau Potable), connaître précisément les performances de ses systèmes de distribution et disposer d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Cette étude aura pour but :

- d'actualiser les besoins actuels et futurs à venir sur la commune en proposant un plan d'action réalisable (travaux) permettant d'atteindre des performances de réseau satisfaisantes, avec un impact minimum des travaux sur le prix de l'eau.
- et de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.
-

La prestation d'étude diagnostic consiste en la réalisation :

- d'un diagnostic des réseaux existants et définition du programme de travaux,
- d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Elle se décompose en 4 phases :

- Phase 1 « Amélioration de la connaissance patrimoniale des infrastructures AEP »,
- Phase 2 « Evaluation de la performance des réseaux »,
- Phase 3 « Définition des enjeux et des objectifs – proposition des scénarios »,
- Phase 4 « Schéma d'Alimentation d'Eau Potable – Programme Opérationnel ».

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 81 628,70€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Montant HT
Agence de l'eau « Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée » - Taux 50%	40 814,35 €
CD 63 – Taux 30%	24 488,61 €
Commune du Mont-Dore – Taux 20%	16 325,74 €
TOTAL	81 628,70 €

Il est précisé que les 4 offres reçues s'échelonnaient entre 81.000 € et 152.000 €. L'analyse, faite avec la SAUR, a permis de sélectionner l'entreprise la moins-disante qui s'est engagée à réaliser l'étude en 11 mois ½.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 81 628,70 € HT,
- ✓ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ autorise M. le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter les subventions afférentes auprès l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire dans sa délibération du 15 juillet 2020. Par conséquent, il informe le Conseil municipal de la décision suivante :

2022.11 – Autorisation d'installation d'un manège dans le parc municipal – Vacances d'hiver 2023

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire remercie ses collègues qui ont tenu le bureau de vote des élections professionnelles (Comité Social Territorial) qui se sont tenues le 8 décembre.

A cet effet, Michèle MABRU revient sur les résultats qui ont donné 2 élus titulaires et 2 élus suppléants à la CGT et 1 élu titulaire et 1 élu suppléant à la CFDT.

Il est précisé, par ailleurs, qu'un agent du Mont-Dore a été renouvelé au niveau de la CAP du Centre de Gestion.

Michèle MABRU indique que les cours de français pour les ukrainiens accueillis à La Bourboule et au Mont-Dore ont débuté. 2 groupes se retrouvent tous les jours de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, l'un à la maison des curistes et l'autre au bureau de vote.

Par ailleurs, un appel au bénévolat est lancé pour descendre les familles ukrainiennes du Mont-Dore à la Croix Rouge de La Bourboule les vendredis matin entre 10 H et 12 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE

Handwritten signature of Julie PLANE, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Le Maire,
Sébastien DUBOURG.

Handwritten signature of Sébastien DUBOURG, featuring the letters 'SD' in a large, bold, stylized font followed by a horizontal line.

